

## COMMISSION ESPACES PROTEGES

### DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

---

Séance du 15 décembre 2020

---

#### Avis d'opportunité relatif à l'extension de la réserve naturelle nationale des Coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône)

---

Le Conseil national de la protection de la nature,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 134-2 et R. 134-20 et suivants et L. 332-1 et L. 332-2, R. 332-1 et R. 332-14 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R. 133-4 à R. 133-14 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2 ;

Vu le décret n° 2001-943 du 8 octobre 2001 portant création de la réserve naturelle des Coussouls de Crau (Bouches-du-Rhône) ;

Vu le décret n° 2017-342 du 17 mars 2017 relatif au CNPN ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2017 portant nomination au CNPN ;

Vu le règlement intérieur adopté par délibération du 30 octobre 2018,

Après avoir entendu les services de l'Etat et son rapporteur,

**Le CNPN tient à rappeler** l'exceptionnelle biodiversité de la Crau. Ce territoire constitue un espace steppique (le coussoul) unique en France et très rare en Europe comme en témoigne son classement au titre de la directive CEE 92/43 « habitats, faune, flore ». Les pelouses sèches de la Crau sont constituées par une association végétale unique (*Asphodeletum fistulosi*) qui a la particularité de ne pas se régénérer après perturbation du sol. Elles hébergent une faune rare et menacée, c'est l'unique site français de nidification pour le Ganga Cata (*Pterocles alchata*) et un des seuls de l'Alouette calandre (*Melanocorypha calandra*). Plus de 150 espèces d'oiseaux sont présentes en Crau, dont 23 inféodées aux habitats steppiques. Deux espèces endémiques d'invertébrés habitent la Crau : le Criquet de Crau (*Prionotropis rhodanica*), et l'Acmeodère à fascies jaunes (*Acmaeoderella fasciata*). Enfin, on y rencontre aussi une population importante de reptiles rares et menacés tels que le : Lézard ocellé (*Temon lepidus*) ou le Psammodrome d'Edwards (*Psammodromus edwardsianus*),

**Concernant le contexte d'évolution de la Crau, le CNPN constate que :**

- Au début du 19<sup>ème</sup> siècle, la Crau s'étendait sur plus 50 000 ha. Soumise à de fortes pressions agricoles dans un premier temps puis industrielles, sa surface a considérablement diminué pour atteindre aujourd'hui 13 000 ha très morcelés.
- La destruction de la Crau se poursuit comme en témoigne la disparition entre 2008 et 2019 de 1000 ha de coussouls situés hors réserve, au profit de la conversion agricole et de l'extension des zones industrielles (Fos-sur-Mer, Istres) et de logistique (Saint-Martin-de-Crau), cette destruction étant encore malheureusement toujours d'actualité.
- La Réserve naturelle nationale (RNN) couvre 7411 ha alors que 6700 ha de coussouls en bon état de conservation ne sont pas protégés.
- D'importants projets routiers pouvant impacter la Crau sont à l'étude : liaison Fos/Salons, contournement d'Arles.
- Le morcellement de la RNN en 16 unités affecte la fonctionnalité des écosystèmes et rend sa lisibilité difficile sur le terrain. L'extension de la RNN doit redonner au site une cohérence écologique et réglementaire.

**Concernant le projet d'extension de la réserve naturelle nationale de la Crau, le CNPN constate que :**

- A la demande de la DREAL les gestionnaires de la RNN, le Conservatoire des espaces naturels de PACA et la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône ont proposé un projet d'extension présentant 4 scénarios d'ambition décroissante, de 5 820 ha à 539 ha.
- L'élaboration de ces 4 scénarios est le résultat d'une analyse multicritères se fondant sur les unités foncières. Les critères pris en considération sont : la superficie, la connectivité écologique, la représentation de la communauté des oiseaux steppiques, la présence de 3 espèces cibles (Ganga cata, Alouette calandre, Criquet de Crau)
- l'important travail d'analyse réalisé par les gestionnaires permet d'obtenir une vision objective des potentialités d'extension de la Réserve.
- le projet d'extension de la RNN s'inscrit dans le cadre des stratégies et politiques nationales et notamment dans l'action 35 du Plan Biodiversité relative à la création de Réserves Naturelles Nationales (RNN).
- les différentes instances officiellement consultées : comité consultatif de la RNN (9/10/2020), comité scientifique de la RNN (24/09/2020), Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) (17/09/20), ont donné un avis favorable au scénario n°3 mais ont tous regretté que le dossier d'extension ne soit pas plus ambitieux et à la hauteur des enjeux du site. Il en est de même pour la Fédération départementale ovine qui souhaite que cette extension offre l'opportunité de préserver les pâturages de Crau.
- le projet d'extension est un des objectifs des deux plans de gestion successifs : 2011/2015 et 2015/2024

En conséquence, **le CNPN donne un avis favorable au projet d'extension de la RNN de Crau. Il est par contre défavorable** au scénario n°3 (extension de la RNN de 2 660 ha) retenu par la DREAL. Il considère que ce scénario n'est pas à la hauteur des enjeux de la biodiversité et des menaces qui pèsent sur la Crau.

Le CNPN considère qu'au stade d'avancement de la procédure de création « avis d'opportunité », c'est l'extension maximale de la réserve qui doit être recherchée et étudiée. Il recommande d'utiliser le règlement de la réserve pour permettre par des dispositions spécifiques d'intégrer des territoires comme l'autodrome BMW, les terrains militaires, la base aérienne... En effet, ces territoires possèdent de vastes espaces naturels dont la protection peut parfaitement être compatible avec les activités qui s'y exercent aujourd'hui. Concernant les terrains militaires, c'est également le moyen pour le Ministère des Armées de concrétiser ses engagements pour la préservation de la biodiversité sur des espaces à très haute valeur écologique.

- concernant le site naturel de compensation du site **de Cossure**, commune de Saint-Martin-de-Crau (Bouches-du-Rhône) agréé par arrêté ministériel du 24 avril 2020, le CNPN **demande son intégration dans la RNN de Crau**, afin de garantir la pérennité de sa protection, sans remettre en cause les mesures de gestion conservatoire de son propriétaire actuel ni la satisfaction des objectifs complémentaires à laquelle ce dernier s'est engagé.

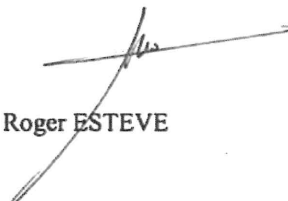
Le CNPN désigne comme rapporteur Roger Estève, avec le soutien de Philippe Billet.

Philippe Billet et Sylvie Vanpeene, membres de la commission ont souhaité ne pas prendre part au vote et se sont retirés au moment de celui-ci.

Fait à Paris, le 13/01/2021

Le président de la Commission des espaces protégés

Le Président



Roger ESTEVE